

## ÉDIFICE PUBLIC DE FORT-ÉRIÉ

Année financière	Crédit	Dépense
1949-1950	335	\$ 17,523 66
1950-1951	297	78,191 34
1951-1952	345	56,541 10
		<hr/>
		\$152,256 10

Le dernier crédit voté pour le parachèvement du premier de ces édifices n'a pas encore été dépensé.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, je crois que M. Bryce est prêt à répondre à quelques questions posées lors de la dernière réunion.

M. BRYCE: Monsieur le président, on m'a questionné au sujet des paiements effectués par la Tchécoslovaquie et par la Chine, en remboursement des prêts que ces pays ont obtenus en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ainsi qu'au sujet des conditions de règlement de la réclamation faite à l'U. R. S. S.

A propos du premier de ces prêts, on m'a demandé si la Tchécoslovaquie s'est acquittée au moyen de fonds acquis par les voies commerciales ordinaires. C'est bien le cas: ce pays a payé en fonds ordinaires obtenus au moyen de l'achat de devises canadiennes.

Ensuite, l'U. R. S. S. est convenu avec le Canada des conditions de règlement de la réclamation par un échange de notes diplomatiques datées d'août et septembre 1950 et qui, sauf erreur, ont été déposées sur le bureau de la Chambre en février 1951.

C'est la réclamation dont il est question à la fin du paragraphe 13 du rapport de l'auditeur général. Il est stipulé que le principal de la réclamation sera remboursé par acomptes, au nombre de cinq, soit le 30 juin 1953, le 31 mars 1954, le 31 décembre 1954, le 30 septembre 1955 et le 30 juin 1956.

L'intérêt exigé sur le solde de la dette, à partir du 1er juillet 1950, est de 2 p. 100 par an. Cette date est à peu près celle où les pourparlers tiraient à leur fin. On a capitalisé les intérêts dus auparavant au taux de trois quarts de 1 p. 100, taux jugé applicable à une dette à court terme.

Ces documents ont été déposés et je suppose qu'il est inutile, à moins que vous désiriez les voir . . .

Le PRÉSIDENT: Non.

M. BRYCE: Enfin, on m'a questionné au sujet du paiement effectué par la Chine à l'égard du prêt fait par le Canada en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Le rapport de l'Auditeur général fait mention de paiements d'intérêts. Je ne suis pas sûr, monsieur, si ces paiements sont censés comprendre une partie du principal ou seulement des intérêts. En outre, il est mentionné que le gouvernement canadien a consenti à remettre au 31 décembre 1952 une partie des intérêts échéant après le 31 décembre 1950.

On m'a questionné au sujet des paiements de la Chine au cours de l'année financière et on m'a demandé si elle avait utilisé à cette fin toutes les valeurs dont elle disposait au Canada. Le rapport mentionne qu'elle a versé en intérêts au cours de l'année la somme de \$1,702,000 et elle a remboursé en outre \$756,557.34 sur le principal. Une partie des paiements a été faite à même un compte que la Chine ou l'agence d'approvisionnement du gouvernement chinois avait à la Banque impériale du Canada, en vertu d'une lettre de crédit en faveur de la Corporation commerciale canadienne en vue de l'achat de marchandises que la Chine, sa situation ayant changée, ne pouvait plus obtenir ni importer. Il a été convenu, après négociation, que la Chine appliquerait ces fonds au paiement du montant dû en vertu des conditions du prêt.

Une autre somme a été obtenue de la Corporation commerciale canadienne, soit environ \$120,000, solde que cette dernière détenait au compte du gouverne-